

**L'INSTALLATION À NICE
EN 1861
D'UNE SUCCURSALE
DE LA BANQUE DE FRANCE**

Par J. SEGUIN - M. DEVUN

Nous devons à l'amabilité de Monsieur le Directeur de la Banque de France de Nice d'avoir pu obtenir communication, par son intermédiaire, du procès-verbal de la réunion du Conseil Général de la Banque de France en date du 2 août 1860 au cours duquel est adopté le projet d'installation à Nice d'une succursale de la banque. Nous le publions aujourd'hui avec son accord et lui en exprimons nos vifs remerciements.

Rappelons que le rattachement du circondario de Nice à la France date du 14 juin 1860; qu'il existait à Nice à cette époque diverses banques privées ainsi qu'une succursale de la Banque Sarde dont l'installation remontait à 1853¹.

Dès la nouvelle de la signature du traité de Turin du 24 mars 1860, la disparition de la succursale de la banque d'état sarde était inscrite à plus ou moins brève échéance dans l'ordre des nécessités. A cette époque mono le banquier Jules Avigdor, directeur de l'une des plus solides banques locales, offrait ses services au gouvernement français pour combler le vide qui s'instaurerait sans doute entre la disparition de la banque sarde² et la mise en route des opérations d'une succursale de la Banque de France dont l'installation à Nice était déjà tenue comme assurée. Il ne semble pas que le gouvernement impérial ait d'ailleurs donné réponse à cette suggestion quelque poli intéressée.

Voici le texte annoncé de la réunion à Paris du Conseil de la Banque de France.

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 2 août 1860

M. LAFOND au nom du Comité des succursales, lit le rapport suivant sur la proposition faite par le Gouvernement de la Banque de créer une succursale à Nice, en remplacement du Comptoir de la Banque Sarde de cette ville, aujourd'hui en liquidation :

¹Le Guide des étrangers à Nice (1858-1859), publié par "l'Office central des étrangers", 4 rue du Pont Neuf à Nice, que l'on peut consulter à la Bibliothèque de Cessole (Musée Masséna Nice) donne sur la Succursale de la Banque Sarde à Nice, les indications suivantes :

BANQUE NATIONALE : Succursale de Nice

Conseil d'administration : Administrateur Président POLLONAIIS Joseph, Administrateur Secrétaire TIRANTY Victor.

Administrateurs : AVIGDOR Émile, BOUNIN Agatocle, COLOMBO Abraham_RACCIGALUPI Louis, ERES Jacques, GIRARD Édouard, BERY Barthélemy.

Censeurs : DE RICORDI Ch. Pierre - DURANTE François - GAUTIER Paul.

Direction : ROUX Édouard : Directeur, GOIRAN Louis; Caissier, FERAUD Léon: Chef comptable RAVIZZA Joseph.

Escomptes et comptes courants : GOIRAN Thomas (appliqué) - RUFFI Adolphe (appliqué) - GOIRAN Armand (volontaire). Le même Guide donne par ailleurs la liste des banquiers de Nice : AVIGDOR l'aîné et fils, Place Victor. DURANDY, Rue du Pont Neuf 2. E. CARLONE et Cie, Quai St. Jean-Baptiste. -Vve COLOMBO et fils, Rue Droite 15. J.A. GASTAUD, sur le cours, 1. GUIDE, Rue du Gouvernement._MASSIERA, TIRANTY et Cie, Place Charles Albert.

² On trouve inséré dans le numéro de l'Avenir de Nice du 1er avril 1860 l'avis suivant concernant les rumeurs mises en circulation au sujet d'une éventuelle disparition de la succursale de Nice de la Banque Nationale Sarde. (à remarquer l'abstention de Septime Avigdor)

BANQUE NATIONALE : Succursale de Nice. Le bruit s'étant répandu que l'administration centrale de la Banque avait "retiré à cette succursale la faculté d'acheter des valeurs sur l'étranger, les administrateurs de cette même succursale déclarent que ce bruit est entièrement faux. Il ne peut être attribué qu'à des malveillants.

Membres présents : (signé à l'original)

Censeurs : Chev. P. de RICORDY et François DURANTE.

Administrateurs : J.L. BACCIGALUPI, Barthélemy BERY, Agatocle BOUNIN, Jacques BRES, Abraham COLOMBO, Joseph POLLONNAIS Président, V. TIRANTY, Secrétaire, E. ROUX, Directeur.

Se sont abstenus : MM. Septime AVIGDOR et Édouard GIRARD Administrateurs.

(À remarquer l'abstention de Septime remarquer l'abstention de Septime Avigdor).

Vous avez renvoyé à l'examen de votre Comité des succursales la demande de l'établissement d'une succursale dans la ville de Nice, nouvellement réunie à la France. Nice, ville de 40.000 âmes, n'a, à vrai dire, ni commerce, ni industrie, c'est une ville de consommation où se réunissent chaque année 5 à 6.000 riches étrangers. Ses exportations annuelles ne s'élèvent en moyenne qu'à 7.892.000 F. et ses importations au chiffre de 14.897.000 F. Vous savez que la Banque de Gênes, un des quatre sièges de la Banque Sarde, avait à Nice une succursale, créée il y a 7 ans : elle est en liquidation depuis l'annexion. Cette succursale escomptait, année moyenne, environ 9 millions de papier produisant un bénéfice de 71.000 F., y compris 16.000 F. que prélevait la Banque de Gênes comme faible compensation du coût du transport de 4 millions qu'elle envoyait annuellement à Nice, à ses frais, pour alimenter la caisse de la succursale, dont la circulation des billets était restreinte malgré ses coupures de 50 à 20 F. (Les frais du transport ne coutant pas moins de 8%). Comme vous le voyez, si la succursale de Nice avait eu à supporter les frais de transport annuel de 4 millions, ces bénéfices auraient été réduits à 30.000 F., malgré que le taux de l'intérêt soit plus élevé que celui de la Banque de 1% (ce taux, à Nice, était dernièrement de 4,5%). La succursale de Nice a, en ce moment, en portefeuille 1.200.000 F, et, en effets en souffrance, 265,000 F.-ensemble 1.465.000 F. à réaliser. On estime que cette succursale a besoin d'une année, au moins, pour opérer sa liquidation. De tout ceci on pourrait conclure que la Banque de France ne doit pas fonder une succursale à Nice. Tel n'est pas l'avis cependant de votre Comité: il pense y a des nécessités de circonstance qu'il faut accepter, quand bien même il y aurait à faire quelques sacrifices momentanés, alors qu'il s'agit d'une ville de 40.000 âmes, chef-lieu d'un département qui a possédé un établissement de crédit et dont le développement des affaires doit se faire sentir par son annexion à la France. Nous pouvons espérer que l'arrondissement de Grasse qui vient d'être annexé à Nice, donnera de l'aliment à ses opérations. Grasse est une ville industrielle et commerçante; elle exporte pour 7 millions d'huile, 5 de parfumerie et 3 de produits divers, ensemble 15 millions. Ses importations en céréales, denrées coloniales, tissus, etc..., sont de 6 millions. Ce mouvement d'affaires viendra sans doute grossir les ressources particulières à Nice; surtout en admettant la ville de Grasse à présenter à l'escompte aussitôt que le Chemin de fer de Toulon à Nice sera ouvert. Si notre nouveau comptoir ne doit occuper pour le moment qu'un rôle bien secondaire, vu l'exigüité des affaires sur cette place et l'insignifiance des opérations d'avances, il est permis d'espérer que l'avenir lui donnera du développement par suite du bas prix de l'intérêt, de l'abolition des tarifs douaniers résultant de l'annexion et de la multiplicité des relations qui vont nécessairement s'établir entre Nice et la France. Quant aux résultats qu'offrira notre succursale de Nice, ils dépendront des mesures que prendra le Conseil Général pour éviter autant que possible les frais de transport d'espèces toujours considérables dans un pays où la circulation des billets est restreinte et où manque le numéraire; ce sera le cas d'appliquer d'abord les mesures déjà prises pour quelques villes du Midi. Les frais de transport de Paris à Nice ne sont pas moindres de 3.400 F par million, soit 1/3%, compris les assurances, ceux de Marseille à Nice sont de 1.250 F. par million. Cette question de transport, à l'occasion de la création de la succursale de Nice, a conduit votre Comité à prier le Conseil. Général de renvoyer au Comité des Livres et Portefeuilles (ce qui est dans ses attributions) la question de savoir s'il ne conviendrait pas de varier la prime des mandats, selon l'éloignement de Paris, au lieu d'être uniforme : en d'autres termes, de rétablir des zones. Le Comité émet le vœu que le choix du Directeur se fasse sur un étranger à la ville de Nice. Votre Comité, Messieurs, conclut donc à vous proposer de créer à Nice une succursale, en restant toutefois complètement étrangers à la liquidation de l'ancienne succursale. Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, prend l'arrêté suivant :

Le Conseil Général de la Banque,

Vu le rapport fait par M. Lafond, Régent, au nom du Comité des succursales, sur la

proposition du Gouvernement de la Banque d'établir une succursale à Nice, en remplacement de la Banque Sarde de cette ville aujourd'hui en liquidation, Considérant que l'utilité de créer une succursale à Nice paraît suffisamment justifiée,

Arrête :

1°- Une succursale de la Banque de France sera établie à Nice.

2°- M. le Gouverneur de la Banque se pourvoira auprès de M. le Ministre des Finances pour obtenir le décret d'autorisation voulu par l'article 2 du décret impérial du 18 mai 1808 et par l'article 6 de la loi du 30 juin 1840.

À la suite de l'avis émis par le Conseil. Général de la Banque de France un décret en date du 11 août 1860 donnait à celui-ci l'autorisation d'installation sollicitée (et sans aucun doute suggérée sinon imposée) N°10553. Décret impérial qui autorise la Banque de France à créer une succursale à Nice.

11 août 1860³

"NAPOLEON III, par la grâce de Dieu et la volonté nationale Empereur des Français à tous et à venir salut.

Sur le rapport de notre ministre Secrétaire d'État au département des finances.

Vu la loi du 30 juin 1840, le décret du 3 mars 1852 et la loi du 9 juin 1857 portant prorogation du privilège de la Banque de France.

Vu l'article 10 du décret du 16.1.1808, le décret du 18 mai de la même année et l'ordonnance royale du 25 mars 1841 concernant les comptoirs d'escompte de la Banque de France.

Vu la délibération du 2 août 1860 par laquelle le Conseil général de la Banque demande l'autorisation d'établir une succursale à NICE (A-M) Notre Conseil d'état entendu.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. I : La Banque de FRANCE est autorisée à créer une succursale à NICE. Les opérations de cette succursale seront les mêmes que celles de la Banque de FRANCE et seront exécutées sous la direction du Conseil Général conformément aux dispositions de l'ordonnance royale du 25 mars 1841.

Art. II : Notre ministre Secrétaire d'État au département des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Camp de Chalons le 11 août 1860.

Napoléon
Achille FOULD

Sur le plan pratique nous retrouvons trace des premières négociations engagées entre la ville et la Banque dans le compte rendu de la séance du conseil municipal de Nice du 21 septembre 1860 (Archives municipales de Nice). La banque demande l'autorisation d'installer provisoirement les bureaux de sa succursale dans la partie nord du bâtiment affecté à l'ancienne manufacture des tabacs et de traiter de gré à gré pour la cession de la partie sise sur le boulevard du Midi. Le conseil donne aussitôt un avis favorable sur la proposition de son

³ Le 25 août 1860 le leader du Messenger de Nice (qui a pris entre temps le relais de l'Avenir de Nice) commente ainsi la portée du décret impérial : "Personne ne doutait à Nice de la création de cette succursale mais on n'avait pas osé compter sur la réalisation immédiate de ce vœu général; aussi tout le commerce a sans restriction applaudi à cette rapidité d'exécution d'autant plus précieuse que la liquidation de la Banque Sarde avait arrêté toute négociation d'effets... Nous parlerons aujourd'hui de l'opération principale de la banque, c'est à dire l'escompte. Ce but est l'avance, sous déduction d'un intérêt modéré, du montant des effets de commerce non encore échus que le besoin d'argent fait présenter aux banques. Comme en échange de ces effets de commerce les banques délivrent leurs propres billets toujours échangeables contre le numéraire il leur importe de n'admettre que des effets parfaitement garantis par la solvabilité des signataires et dont le paiement s'effectue exactement à échéance... La Banque de France n'admet que les effets de commerce à ordre à 3 mois et revêtus de 3 signatures solvables".

maire Malausséna.

En attendant la succursale de la Banque Sarde continue à fonctionner. Le 13 janvier 1861, La Gazette de Nice publie en effet l'avis suivant :

Banque Nationale

Réunion générale

"Dans sa séance, aujourd'hui le Conseil supérieur a fixé à 33,75 par action le dividende du 2e semestre 1860.

MM. les actionnaires sont prévenus qu'à partir du 18 courant ils pourront sur la présentation des certificats d'actions, retirer les mandats relatifs qui seront payables tant aux sièges de Gênes, Milan et Turin qu'aux succursales d'Alexandrie, Cagliari, Coni, Nice et Verceil".

Turin le 9.1.1861.

Le même journal annonce le 22 janvier 1861 comme imminente l'installation de la succursale de la Banque de France et, le 24, en souligne dans les termes suivants la nécessité et l'urgence.

"Des informations, écrit-elle, que nous avons prises, il résulte que le retard apporté par la ville au paiement des intérêts de sa dette provient de la difficulté de savoir à quelle espèce de timbre doivent être assujettis les mandats à émettre dans cette circonstance. Le retard est d'autant plus onéreux pour les intéressés que la cessation des opérations de la succursale de la banque nationale d'un côté et l'ajournement de l'ouverture de la succursale de la Banque de France de l'autre rendent les transactions plus difficiles. D'autre part, c'est le moment de la récolte "des huiles où le numéraire est très recherché. En tout état de choses, la circulation de 40000 f. est toujours un bien sensible pour une ville restreinte comme la notre".

Un mois plus tard la Banque Sarde annonce la fermeture de ses bureaux niçois pour le 28 février, la liquidation des affaires pendantes étant assurée par la succursale de Porto Maurizio⁴.

Sans doute inexactement informée des décisions prises par la Banque de France, la Gazette du 22 février marque à l'égard de cette dernière quelque humeur. "Cette affaire déclare-t-elle, nous remet en mémoire la succursale de la Banque de France dont le public attend l'ouverture depuis deux mois. L'un des résultats de ce retard c'est que les billets de la Banque de France continuent à perdre au Change tandis que les billets de la banque de Gênes sont "reçus au pair". (Nota: Nous ne devons pas toutefois oublier que la Gazette est alors le journal de l'opposition locale).

Le 27 février 1861, la même Gazette publie l'avis suivant de la Banque de France :

Banque de France

"Le Directeur de la Banque de France à Nice a l'honneur d'informer le public que

⁴Extrait du journal "La Gazette de Nice en data 20.2.61 (Bibliothèque de Cessole), BANQUE NATIONALE SARDE DE NICE. Direction : "Le soussigné a l'honneur de prévenir le public de cette Ville ainsi que tous les intéressés ayant droit que les bureaux et les caisses de cette succursale seront définitivement fermés au jour 28 du mois courant pour toutes les opérations moins pour le recouvrement des effets en portefeuille et des avances sur dépôts à échéance. La liquidation des affaires pendantes de cette même succursale sera continuée par la succursale de la Banque Nationale de Porto Maurizio à laquelle conséquemment les ayant droit devront présenter leurs recours et leurs réclamations lorsque ses bureaux auront ouverts au public suivant l'avis qui sera ultérieurement donné par le soussigné" Nice, le 20.2.61. Le Dr. : Ed. ROUX.

l'ouverture des services aura lieu le jeudi 28 du courant.

FAMIN

Et le 1er mars le journal de la Préfecture le Messenger de Nice, donne à ce sujet les indications suivantes (Archives Municipales de NICE)

Banque de FRANCE Succursale de NICE, rue Saint François de Paule, n°16 (ancienne Manufacture des Tabacs).

Directeur : Monsieur F. FAMIN, Rue de France, 47

Conseil d'administration

Monsieur le Directeur Président

AVIGDOR Septime, Place Napoléon.

BOVIS Roch, Rue du Pont Vieux.

COLOMBO Abraham, rue Droite.

DONAUDY Félix, Promenade des Anglais.

GAUTIER Paul, Place Napoléon.

GIRARD Prosper, Quai du Midi.

Censeurs

M. de CASTEL VECCHIO, rue du Pont Neuf.

DE RICORDY, Quai Saint-Jean-Baptiste.

VALEATINY, Rue de Villefranche.

Caissier

LAFORST MORVILLE, Rue Chauvin

Contrôleur

M. FERAUD Léon, Rue Carabacel 2.

Expéditionnaire

De BAUDEON Léon, Descente Crotti 2.

Les services de la Banque ont été inaugurés hier jeudi. "

Le⁵ 15 mars 1861 (p.230), dans la Revue de NICE, BURNEL, dont on peut dire qu'il était à l'époque le meilleur des journalistes locaux, écrivait à propos de cette installation :

"La Banque de France, comme nous le disions dans notre dernier numéro commence ses opérations à la grande satisfaction du commerce niçois qui souffrait beaucoup depuis la fermeture de la banque nationale sarde. Nous avons entendu plusieurs fois à cette occasion faire une observation que nous prenons la "liberté de soumettre à l'autorité supérieure. Nice n'est française que depuis 10 mois à peu près. Antérieurement à l'annexion, NICE et la SAVOIE qui faisaient partie des États Sardes avaient naturellement placé leurs capitaux dans les établissements sardes. Beaucoup de rentiers ou capitalistes des provinces annexées possèdent encore des titres appartenant au grand livre de la dette publique piémontaise. Ne

⁵La liste des villes dotées d'une succursale de la Banque de France, que nous reproduisons ci-dessous d'après l'Annuaire des Alpes-Maritimes (année 1861, p. 251, note), témoigne que les milieux d'affaires des Alpes-Maritimes, que l'on assimilait aux principaux foyers économiques de la nation, venaient d'obtenir une très large satisfaction. Elle ne comprend, en effet, que 53 noms. Or, non seulement, n'y figurent a Chambéry, ni Annecy, promus chefs-lieux au même titre et en même temps que Nice; mais, de surcroit, plus d'un tiers des départements, la plupart de ceux du Massif Central notamment, n'y sont pas représentés. Agen, Amiens, Angers, Angoulême, Annonay, Arras, Avignon, Bar-le-Duc, Bastia, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Carcassonne, Châteauroux, Chalons-sur-Saône, Clermont-Ferrand, Dijon, Dunkerque, Flers, Grenoble, le Havre, Laval, Lille, Limoges, Lyon, Le Mans, Marseille, Metz, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nantes, Nevers, Nice, Nîmes, Orléans, Poitiers, Rennes, Reims, La Rochelle, Rouen, St. Etienne, St. Lô, St. Quentin, Sedan, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Troyes, Valenciennes.

serait-il pas d'une bonne politique, ne serait-il pas rigoureusement juste que le gouvernement français favorisât de toute son influence les rapports entre les nouveaux Français et la Banque de France ! Nous savons bien que la Banque de France n'est point dans l'usage de prêter sur des titres étrangers, mais ici il y aurait peut-être lieu de déroger pendant quelque temps à la règle et de favoriser autant que possible les opérations dont nous parlons. La rente piémontaise est trop basse en ce moment pour qu'il soit possible aux porteurs de titres de les vendre. Encore quelques mois de patience et, la rente haussant, la Banque de France rentrerait dans des habitudes qu'elle n'aurait abandonnées que pour favoriser la fusion des intérêts entre "les Français anciens et nouveaux."

Ces lignes avivent nos regrets de ce qu'il n'a pas été possible de retrouver trace du premier rapport annuel que Monsieur FAMIN adressa à sa direction sur le démarrage et le fonctionnement de la succursale de Nice. Quelle mine de renseignements précieux échappent de la sorte à qui serait tenté de se pencher sur l'activité des diverses banques de Nice en 1660-1861 !

C'est l'insistante amitié de M. Jean Seguin qui me vaut d'être le cosignataire de l'anthologie précédente. Aujourd'hui qu'il n'est plus, j'ai le devoir de préciser que, dans l'œuvre commune, ma part a été réduite. Des démarches auprès de la Banque de France, puis la mise au point des textes lorsque la maladie le contraignit pendant des mois à garder la chambre : voilà tout ce qui me revient.